

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AT 125

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV - 2023

**RESERVATION DU STATIONNEMENT
PLACE ALBERT DENVERS**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le Code de la Route,

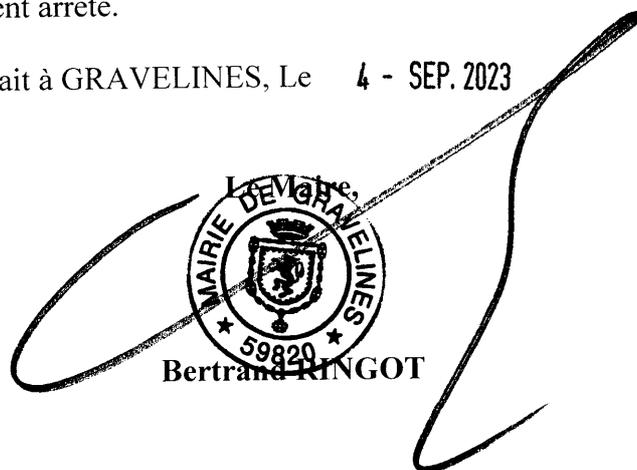
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réserver deux places de stationnement Place Albert Denvers à Gravelines en raison de la visite du Jury Régional pour le « Prix de l'Arbre ».

ARRÊTONS

- Article 1** : Deux places de stationnement seront réservées aux véhicules du Jury Régional Place Albert Denvers à Gravelines.
- Article 2** : Ces dispositions seront appliquées le 7 septembre 2023 de 8H00 à 14H00
- Article 3** : La pose des panneaux de signalisation le service des fêtes.
- Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 4 - SEP. 2023



MAIRIE DE GRAVELINES
59820
Bertrand RINGOT

**MIS EN LIGNE SUR LE
SITE DE LA VILLE LE :**

4 - SEP. 2023